

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

REVUE ECCLÉSIASTIQUE

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGÉ

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT : 92.00 PAR AN

Chaque Livraison séparément : 25 cts

Permis d'imprimer : † J. M., év. de Valleyfield

SOMMAIRE

10 — Lettre de Léon XIII au cardinal Richard, blâme à la <i>Revue Anglo-Romaine</i> ..	129
20 — Obituaire	130
20 — L'Histoire de l'Eglise, 4e article, (suite)	131
40 — D'un siècle à l'autre	141
60 — Dévotion et dévotions, 3e article	144
60 — Saint Bonaventura	147
70 — Des procès civils contre les clercs	148
80 — Mgr de Lavo et le diocèse de Valleyfield	149
90 — Un ouvrage du card. Rampolla, sur le livre et l'histoire des Macchabées	151
100 — La médaille miraculeuse	153
110 — Décrets et solutions : Messe votive du Sacré-Cœur permise le 1er vendredi du mois ; usage du téléphone pour une communauté soumise à la clôture	153
120 — Le monde religieux : France ; Angleterre	155
130 — Du chant dans les églises	155

VALLEYFIELD

1897



Victor THERIAULT
ENTREPRENEUR
— DE —
Pompes Funébres
16 $\frac{1}{2}$ & 18, RUE ST-URBAIN
MONTREAL

Toujours en mains un grand choix de Cercueils en fonte, en bois de rose, etc
Beaux Cercueils pour la glace. Cinq magnifiques Corbillards. On fournit le
Crêpe, les Gants et les Tentures. Spécialité pour embaumer. Bas prix.

Alf. Préfontaine

— ARCHITECTE —

85, RUE SAINT-JACQUES
MONTREAL



PUPITRES POUR ECOLES
A BON MARCHÉ
\$1.50 EN MONTANT

Nous avons une grande quantité de Pupitres pour écoles (en usage), en bonne condition, dessins modernes, que nous vendrons pour \$1.50 chaque, avec siège. Nous fournirons des prix spéciaux pour des Pupitres pour écoles, ameublement de Bureaux, et Sièges pour Eglises, Académies et Salles.

La plus grande manufacture du Canada dans cette ligne.

Faites demander un catalogue ou venez
examiner notre assortiment.

THE CANADIAN OFFICE and SCHOOL DESKS AGENCY

1792, rue NOTRE-DAME, MONTREAL



LETTRE DE S. S. LEON XIII

Au cardinal Richard

A Notre Fils bien-aimé François-Marie Richard, cardinal de la sainte Eglise romaine, archevêque de Paris.

LÉON XIII, PAPE

Chers Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

DANS le but de travailler, suivant notre charge, au bien de la religion et au salut éternel des âmes parmi les Anglais, Nous avons publié récemment, vous le savez, la constitution *Apostolicæ curæ*. Dans cette constitution, Notre dessein a été de juger d'une manière absolue et de trancher complètement la question très grave, relative aux ordinations anglicanes, déjà justement jugée par Nos prédécesseurs, mais que Nous avons voulu examiner de nouveau. Nous l'avons fait avec un tel poids d'arguments et en employant des formules si claires et d'une telle autorité que nul homme prudent et animé d'intentions droites ne saurait concevoir de doutes sur Notre décision. Quant aux catholiques, leur devoir est de l'accepter avec pleine et entière soumission, comme perpétuelle, définitive, irrévocable.

Mais Nous ne pouvons Nous dissimuler que tel n'est point l'accueil qu'elle a rencontré auprès de certains catholiques et Nous en avons éprouvé un grand chagrin, Nous avons jugé à propos de vous faire ces communications, bien-aimé Fils, parce qu'elles visent principalement la *Revue anglo-romaine*, qui est publiée dans votre diocèse.

Parmi ses rédacteurs, il en est qui, au lieu de soutenir notre constitution comme ils le doivent, l'affaiblissent par leurs tergiversations et leurs discussions. Il faut donc veiller à ce qu'il ne paraisse plus rien dans cette revue qui ne soit pleinement d'accord avec nos intentions. Il vaut certainement mieux qu'elle se désiste et qu'elle garde entièrement le silence dès lors qu'elle apporterait un obstacle à Nos desseins et au but excellent que Nous poursuivons. De même aussi, puisque parmi les Anglais séparés de notre foi, ces certains hommes qui avaient l'air de chercher auprès de Nous la vérité au sujet de leurs ordinations avec un esprit sincère, ont accueilli cette vérité avec des dispositions bien différentes, il suit de là que les catholiques dont Nous avons parlé plus haut et parmi eux un religieux, doivent reconnaître leur devoir. Désormais, il y aurait de leur part une transgression et une inconvenance à se prêter aux desseins de ces hommes et à les favoriser en n'importe quelle manière. Il résulterait de là un grand obstacle à l'accroissement désiré de la religion.

Au sujet de ces choses qui sont d'une grande importance, Nous avons beaucoup confiance, bien-aimé Fils, en votre prudence et en votre habileté connues ; comme présage des dons divins et comme gage de notre particulière bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 5 novembre de l'année 1896, la dix-neuvième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

OBITUAIRE

A Saint-Paul l'Ermitte, M. LOUIS-JOSEPH HUOT, curé de cette paroisse; ancien curé de l'île Perrot, décédé le 18 octobre.

(Société d'une messe et caisse ecclésiastique.)

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Quatrième article

(Suite)

Au Cénacle, nous voyons tous les disciples s'inclinant sous la parole de Pierre, acceptant de sa bouche l'interprétation authentique des Ecritures, et accomplissant sous sa direction l'acte qui doit donner un remplaçant à Judas.

Au sortir de cette maison, Pierre prononce au nom de tous ses deux premiers discours et fait entrer huit mille hommes dans l'Eglise.

La synagogue s'émeut ; pour abattre le corps elle veut frapper la tête ; c'est Pierre qu'elle atteint et à qui elle fait défense de prêcher Jésus de Nazareth.

Aux injonctions du Sanhédrin, le chef oppose un mot que tous les Pontifes après lui répèteront aux oppresseurs contre lesquels ils auront à venger ou à protéger les droits de la justice, les préceptes de la morale, ou les enseignements de la foi : *Non possumus*.

Entre les premiers disciples existe un lien admirable de charité, chacun se faisant une joie d'apporter aux pieds des apôtres le prix de sa terre pour qu'il soit distribué aux pauvres. Ananie et Saphyre son épouse veulent, tout en passant pour généreux et bienfaisants, garder, malgré leur parole, une partie de l'argent. Ce sont les premiers parjures ; il appartient à Pierre de châtier les coupables, et de faire sentir le pouvoir coercitif que possède l'Eglise : une parole tombe de la bouche de l'apôtre, et les deux complices sont frappés de mort.

Dans toutes les villes et bourgades de la Judée, de la Samarie, de la Galilée, se sont bientôt formés de nombreux groupes de fidèles. Pierre, pasteur de tout le troupeau, en parcourt tous les rangs, faisant une véritable visite pastorale dans laquelle, selon saint Jean Chrysostôme, il ressemble à un général qui fait partout la ronde pour voir si tout est bien dans l'ordre.

Dans une de ces courses, il rencontre un misérable qui, poussé par la cupidité, demande à acheter, à prix d'argent, le pouvoir de donner le Saint-Esprit.

C'est le premier hérésiarque qui se trouve sur le chemin de l'Eglise, c'est à Pierre qu'il appartient de l'excommunier et de faire connaître d'avance, par ces paroles foudroyantes, l'attention jalouse avec laquelle l'Eglise saura toujours veiller à la garde du dépôt des doctrines : « que ton argent périclite avec toi. »

L'Eglise de Jésus-Christ n'est pas comme la religion mosaïque le partage d'un peuple, mais le bien de l'humanité entière. Les nations païennes devront être invitées comme les juifs : mais la porte leur en sera ouverte, comme aux enfants d'Abraham, par celui qui a les clefs du royaume, et qui est le chef de la famille. En effet, à la suite d'une vision, Pierre se rend à Césarée et baptise Corneille et les siens. C'étaient les prémices des Gentils.

Il ordonne ensuite à ses disciples, en vertu de son autorité apostolique, de baptiser les païens convertis, et pour se disculper des reproches que lui adresse le préjugé judaïque, il expose en maître, la doctrine de l'universalité de l'Eglise.

Saint Paul est appelé à l'apostolat par le Christ lui-même qui illumine son esprit, change son cœur, et lui confie les nations. Malgré toutes les faveurs dont il est l'objet, malgré ses révélations, ses miracles, ses mérites, ses succès, poussé par l'esprit de Dieu, et pour laisser à

toute l'Eglise et aux siècles futurs, le sublime exemple d'une parfaite déférence hiérarchique, il se rend à Jérusalem pour voir Pierre, lui adresser ses hommages et lui parler de ses missions.

Saint Luc, compagnon de saint Paul, se complait à décrire dans les Actes, les labeurs et les conquêtes de son maître, il ne manquera cependant jamais, dans l'occasion, de nommer Pierre le premier, sans qu'on puisse apercevoir, de cette prééminence, une autre raison que la dignité même du Prince des apôtres. L'Esprit saint, dirigeant la main qui écrit les Actes, veut évidemment faire ressortir la primauté d'honneur et de juridiction qui appartient au Pontife Souverain.

Arrêté de nouveau, Pierre, jeté en prison par Hérode Agrippa qui se prépare à l'envoyer à la mort aux fêtes de Pâques. Mais, toute l'Eglise se met en prière ; l'ange du Seigneur exauce la famille ; son chef sort de prison, et fait annoncer sa délivrance à Jacques et à tous les disciples de Jérusalem.

Les besoins de l'Eglise appellent à Jérusalem les apôtres qui s'assemblent et tiennent le premier concile ; ici Pierre apparait avec toute la majesté de son ministère suprême, et ses frères lui cédant en tout le pas et la préséance, s'inclinent sous sa décision et acceptent ses enseignements ; sa décision elle-même, dans sa forme solennelle proclame l'intimité qui unit l'Esprit saint à son Eglise par la voix de ses chefs *Visum est spiritui sancto et nobis*. Par ces quelques faits relevés dans les actes des apôtres, il est facile de voir que, dès l'origine Pierre, par suite de l'autorité dont le Christ l'avait revêtu, était le premier partout : dans l'apostolat, dans le gouvernement, dans la persécution, dans la magistrature suprême, à la tête du collège apostolique ; au milieu de l'assemblée des fidèles ou en face des ennemis,

partout et toujours il se montre et est reconnu comme le Pontife, le Docteur, le Père, le Roi, le Pasteur des Pasteurs, possédant et exerçant, au degré souverain et du consentement de tous, le triple pouvoir d'enseigner, de sanctifier, et de régir ; et si nous ne le voyons pas toujours agir en maître, c'est que, dans ces premiers commencements, lorsque l'Eglise n'était en quelque sorte qu'une grande famille, le pouvoir ecclésiastique pouvait et devait avoir ce caractère paternel qui a du se modifier avec le temps, mais qui ne s'est jamais perdu.

Mais le Souverain-Pontificat institué par Jésus-Christ existait non pour l'avantage personnel et exclusif de Pierre, mais pour le bien général de l'Eglise tout entière ; il devait durer plus que la vie de l'apôtre et se perpétuer avec l'Eglise. Ceci est de droit divin. Mais à qui transmettra-t-il, avec son siège, l'autorité et les pouvoirs dont il est dépositaire, et après tant de siècles écoulés, sachant que tous les évêques revendiquent à bon droit le titre de successeurs des apôtres, auquel d'entre eux devons nous reconnaître le droit de s'appeler plus spécialement le successeur de Pierre.

En vertu des décrets divins, le premier Souverain-Pontife devra toujours avoir dans l'Eglise des successeurs ; mais il lui appartient de déterminer une fois pour toutes la condition moyennant laquelle sera transmise sa suprématie.

Cette condition ratifiée par Dieu étant remplie, le successeur légitime se trouve de droit divin héritier des promesses et des prérogatives attachées au chef de l'Eglise.

Ce qu'il importe donc de savoir, c'est cet acte du premier pape, confirmé par Jésus-Christ et déterminant pour toujours les titres à une succession régulière. Or que nous apprend l'histoire ?

De Jérusalem, Pierre vint à Antioche la Grande, et y prêcha la parole de Dieu.

Cette ville, métropole de la Syrie, troisième de l'empire, abrégé des merveilles du monde, rivalisait de splendeur avec Rome et Alexandrie.

C'était le centre intellectuel de l'Orient ; l'éclat des lettres et des sciences, dont, selon Cicéron, elle s'était faite le sanctuaire, répondait à la magnificence de ses palais, de ses temples, de son cirque et de ses bazars ou s'étaient toutes les richesses de l'Asie.

Sa situation, sur l'Oronte, en face de l'île de Chypre, non loin de la Méditerranée la mettait en relation avec les principales provinces de l'empire dont ses flottes visitaient tous les ports.

Pierre, chef de l'Eglise, devait par lui-même, faire de cette cité riche, glorieuse et puissante, un boulevard de la foi, en la dirigeant en personne durant plusieurs années.

Au midi, il y a Alexandrie capitale de l'Egypte, dont l'importance attire aussi les regards de l'apôtre.

Ne pouvant s'y rendre lui-même, il y envoie Marc son disciple pour fonder et gouverner l'Eglise en son nom. Ce siège devait comme celui d'Antioche, devenir un siège patriarcal ; comme celui d'Antioche aussi, il convenait qu'il remontât, par son origine, au prince des apôtres.

Mais, l'an 42 de notre ère, au commencement du règne de Claude, le prince des apôtres, ayant laissé Evode pour le remplacer comme évêque d'Antioche, arrive à Rome pour y prêcher Jésus-Christ, instituer le siège épiscopal romain, l'occuper lui-même d'une manière personnelle, permanente et définitive, et attacher à cette chaire les droits à l'autorité suprême dans l'Eglise.

L'occasion de son voyage paraît avoir été le mal causé

par les discours et les sortilèges de Simon le magicien que l'apôtre voulait combattre et confondre sous les yeux même de l'empereur qui le protégeait.

La cause véritable et unique fut la volonté de transférer son siège ; d'Antioche dans la ville des Césars, que tout signalait à cette préférence.

En effet, plus que toute autre, Rome offre pour la propagation de l'Évangile, d'immenses avantages : Étant comme le cœur de l'empire, les grandes routes qui partent du capitole, véritables artères, servent à entretenir les communications faciles avec toutes les nations qui apportent dans Rome les richesses de leur industrie, prennent en retour ses mœurs, ses arts, ses lettres et l'ensemble de la civilisation. C'est un courant tout créé pour le bénéfice de l'Église qui par toutes ces voies disséminera au sein de tous les peuples les ouvriers de l'Évangile.

Centre de l'empire par suite de ses conquêtes, Rome l'était particulièrement de l'idolâtrie ; donnant asile à tous les dieux, elle leur avait ouvert un temple commun, qu'elle protégeait de ses lois ; attaquer le paganisme aux portes mêmes du Panthéon, n'était-ce pas saper à sa base l'édifice vermoulu, et assurer à la vérité un triomphe plus prompt et plus complet ?

C'est encore à Rome véritable Babylone morale comme l'appelle saint Pierre, que se trouvait le foyer de cette corruption effrénée qui régnait alors par le monde : tous les vices y avaient leurs esclaves, et les coutumes les plus abominables étaient tenues en grand honneur. La contagion s'en était répandue partout, et le christianisme, venu pour régénérer l'humanité et guérir ses plaies hideuses, devait par son chef attaquer le chancre à sa racine pour l'extirper plus sûrement.

Voilà sans doute les raisons qui plaidaient devant

Dieu la cause de la puissante capitale ; la reine et la maîtresse des nations, fixant le choix du vicaire du Christ, devait dans son intention devenir la métropole d'un empire spirituel qui embrasserait l'univers entier. Il n'en est pas moins vrai cependant que tout, humainement parlant, semblait prédire à l'apôtre l'échec le plus désastreux dans une entreprise aussi humainement insensée.

Un père de l'Eglise, a fait ressortir, sous une forme dramatique, le caractère surhumain de l'entreprise qu'il venait accomplir.

C'est une grande réalité historique exprimée dans la sublime simplicité d'un dialogue. Le pêcheur de Galilée, pauvre, faible, isolé, ignorant des lettres humaines, mais fort des promesses du Christ et de l'assistance de l'Esprit saint, vient s'établir en permanence aux pieds mêmes du trône des puissants empereurs. Il veut conquérir la ville, l'empire, le monde; pour cela il se fait le pasteur de la cité qui porte la gloire, les richesses et la puissance des Césars, et de ce point d'appui, de ce centre vers lequel convergent tous les grands affluents de l'humanité, il veut gouverner non seulement Rome, comme évêque, mais encore comme Pasteur des pasteurs, l'Eglise universelle, et transmettre ce siège à des successeurs qui seront les héritiers de son titre et de son autorité. Pendant vingt-cinq années, il gardera cette qualité d'évêque de Rome ; et si un édit quelconque, enveloppant dans une même proscription les chrétiens et les juifs, l'oblige à s'éloigner pour un temps de son siège, sur la voie douloureuse de l'exil que bien des papes prendront après lui, il conserve toujours son titre, et reviendra dans sa ville pour y demeurer jusqu'à ce que l'amour de son Dieu et le dévouement à son Eglise l'appelant sur la croix, il mêle par un glorieux martyre, le sang du premier pape à la terre romaine, et donne par sa mort, une consécration suprême à l'alliance de la Papauté et du pontificat romain.

Après lui, saint Lin, puis saint Clet et saint Clément, et tous les papes jusqu'à nos jours seront tour à tour choisis comme évêques de Rome, et investis par là même, du consentement de toute l'Eglise, du Pontificat Suprême.

C'est là un fait palpable, appuyé sur des preuves tellement irréfutables que jamais aucune secte ancienne n'a tenté de le mettre en doute. Il fallait l'impudente légèreté de quelques hérétiques modernes pour imaginer quelques vaines objections, d'une valeur purement négative ; aussi leurs arguments tombent-ils d'eux-mêmes devant cet édifice grandiose formé par les témoignages de toute l'antiquité, et recevant son complément de l'unanimité parfaite avec laquelle les générations chrétiennes se sont transmis comme un héritage l'attachement inébranlable au siège de Rome.

Et quand nous n'aurions pas, pour démontrer le voyage et le séjour de Pierre dans la ville de Rome, les paroles si précises de saint Clément, de saint Ignace, de Papias, de saint Irénée, de saint Denis, de Tertullien, d'Origène, de Clément d'Alexandrie, de saint Cyprien, et de tant d'autres des premiers temps de l'Eglise ; quand auraient disparu les monuments qui conservent le souvenir et les traces de son passage : cette chaire qu'il occupait dans la maison de Pudens, cette prison où il exerçait dans les fers un fécond apostolat ; ce tombeau qui renferme ses ossements, et qui fut dès l'origine recouvert d'un sanctuaire devenu une immense basilique ; quand le peuple romain lui-même ne serait plus là pour conserver religieusement les traditions locales, il resterait encore, pour affirmer avec évidence, et maintenir contre toute objection, l'institution par Pierre du siège épiscopal romain, et la transmission par ce siège de l'autorité suprême, non seulement la

tradition universelle et constante de l'Eglise, rendue manifeste par les écrits des Pères les plus anciens, les décrets des conciles généraux et particuliers, et la croyance des fidèles, mais encore la série ininterrompue des Pontifes, chaîne admirable s'attachant à la croix de Pierre et conduisant jusqu'à Léon XIII et dont chaque anneau étroitement relié à ceux qui la précèdent et à ceux qui la suivent, porte ces inscriptions profondément gravées : évêque de Rome, successeur de Pierre, vicaire de Jésus-Christ ; catalogue admirable que célébrait déjà de son temps saint Augustin, et qui prenant à chaque avènement une force nouvelle, met par lui-même entre les mains de l'Eglise un argument invincible que jamais les adversaires ne sauraient détruire : l'argument de la possession.

Cette succession admirable est aujourd'hui d'autant plus étonnante que seule la dynastie spirituelle des souverains pontifes a résisté aux bouleversements qui ont entraîné et précipité dans l'abîme toutes les monarchies et les empires eux-mêmes ; et que seul d'entre tous les apôtres, Pierre sur le siège de Rome, et comme chef de l'Eglise a eu, d'une manière continue, à travers les siècles, des successeurs qui ont pris son nom, son titre et sa suprématie. Ses frères dans l'apostolat ont pu fonder des églises et les administrer en personne ; mais leur siège a fini par disparaître, et si les évêques du monde entier peuvent aujourd'hui se glorifier d'être successeurs des apôtres en général, aucun, cependant sauf celui de la Ville éternelle, ne saurait prétendre remonter directement à l'un d'entre eux par une succession constante et directe.

C'est donc là un fait historique palpable, égalant en évidence les événements les plus certains que Pierre, et par lui la Papauté et l'Eglise prennent dès l'origine,

d'une manière authentique, possession de la ville aux sept collines, et nous pourrions déjà par anticipation indiquer le succès qui doit couronner cette entreprise d'une audace toute divine.

L'Eglise, aura bientôt de sa douce influence pénétré la vie romaine, adouci ses mœurs, changé ses coutumes ; de ses temples elle chassera les idoles, elle en fera les sanctuaires de son Christ et les mausolés de ses martyrs ; la croix, s'élevant du sein des modestes demeures où la vénèrent les premiers chrétiens, brillera triomphante au sommet des monuments et des hauteurs du Vatican, dominant la ville et le monde ; les lettres et les sciences, orgueil de la civilisation païenne, deviendront aux mains des apologistes des armes puissantes pour défendre leur mère : la langue de Sénèque et de Tacite, se réfugiant pour échapper à la mort sur les lèvres de l'Eglise, sera pour elle un lien puissant de charité qui resserrera autour de son cœur, ses enfants répandus par tout l'univers ; et lorsque César, cédant par respect, devant la majesté du sacerdoce, aura cherché sur d'autres rives une capitale pour son empire, les papes, acceptant comme un présent du ciel, par l'entremise des peuples et des princes, et comme témoignage de leur amour, le trône de la domination temporelle, jouiront de la plénitude de la liberté qui entre dans les desseins de Dieu, et dont l'Eglise n'usera jamais que pour le bien des nations.

Mais avant de voir se réaliser tant de merveilles, cette Eglise devra passer par la longue et douloureuse épreuve de la persécution ; faire connaître cette lutte de trois siècles se terminant par une éclatante victoire, ce sera l'objet du prochain article.

D'UN SIECLE A L'AUTRE

DEUX ANS deux ans et quelques mois, nous passerons du XIXe au XXe siècle. A cette occasion, parallèlement aux réjouissances profanes, se préparent des démonstrations religieuses grandioses devant constituer un *solemnel hommage* au *Christ Rédempteur*.

Sa Sainteté Léon XIII a approuvé ce projet par un Bref adressé à S. E. le cardinal Svampa, archevêque de Bologne :

“ Récemment, dit-il, Nous sentant averti, par le fardeau des années, du terme imminent de toute vie humaine, il Nous a plu d'exhorter de nouveau tous les princes et tous les peuples à établir et à conserver la paix, et de montrer à toutes les nations l'Eglise, comme le lien assuré de l'unité ; et déjà Nous goûtions l'espérance de voir les débuts du siècle qui va bientôt se lever, inaugurés sous les heureux auspices de cette concorde tant souhaitée. A ces vœux, que Nous formions dans la paternelle charité de Notre cœur, des hommes d'élite ont fait écho. Ils ont conçu le dessein de consacrer le terme de la période qui s'achève par un public et solennel témoignage de religion. Nous l'approuvons bien volontiers. sans doute, en raison des très grands bienfaits dont Dieu nous comble, la piété des fidèles doit se proposer de rendre à la suprême Providence les actions de grâces qui lui sont dues ; mais il est bien plus encore et par-dessus tout nécessaire de nous livrer à une prière humble et pressante, afin de gagner en faveur de l'humanité troublée, la miséricorde et la bonne volonté de Dieu. Que le père de clémence entende ces supplications et ces gémissements, qu'il se laisse apaiser par le sang du Christ sauveur, *qu'il se lève et ait pitié de Sion* (1).

(1) Ps. CI, 14.

Cependant, que l'excellent dessein des fidèles soit aidé par les faveurs de la grâce céleste.

« Comme gage de ces faveurs, et comme témoignage de Notre bienveillance, à vous Notre cher Fils, et aux hommes associés pour faire célébrer religieusement la fin du siècle, Nous accordons, avec amour dans le Seigneur, Notre bénédiction apostolique (2). »

Nous avons donné, dans un numéro précédent, la lettre adressée à tous les évêques par S. E. le cardinal Jacobini, président d'honneur du comité international. Voici un résumé du programme actuellement soumis à l'étude :

Un comité international est formé pour rendre un solennel hommage à Jésus-Christ rédempteur, et à son auguste vicaire, au moment où s'achèvera le présent siècle, et où commencera le prochain. Ce comité invite tous les catholiques de la terre à s'unir, d'un seul cœur et d'une seule âme, afin que cette grande manifestation de foi, d'amour et d'expiation, puisse servir d'exemple aux générations futures.

Pour préparer et accomplir ce grand acte, il propose les moyens suivants :

1. *Recueillir une offrande* qui sera déposée aux pieds du pape, à l'issue de l'année séculaire.

2. *Pèlerinages*. — Le comité invite tous les catholiques à trois pèlerinages généraux, d'ici la fin du présent siècle. On peut y participer en personne et en esprit :

(2) Bref du 18 juillet 1896, au cardinal Svampa. — Cf. la supplique adressée au Saint-Père par le comte Acquaderni et le comité de Bologne, 10 juillet 1896 ; la lettre du cardinal Rampolla, transmettant au cardinal Svampa, au comte Acquaderni, 4 août 1896. Ces documents sont réunis dans le premier numéro (janv.-fév. 1897) de la revue spéciale : *Il solenne omaggio a Gesù Cristo redentore*.

En 1897, pèlerinage à Lourdes, pour consacrer l'œuvre à la Vierge Immaculée ;

En 1898, pèlerinages aux lieux saints, pour développer dans le cœur des fidèles l'amour de Jésus-Christ ;

En 1899, pèlerinages à la sainte maison de Lorette, pour supplier Marie d'affermir les catholiques dans le service de son divin Fils.

3. *Autres moyens de préparation.*—Il faut que tous concourent à l'œvi au dessein de raviver la foi, et par là, à la restauration chrétienne de la société. Pour cela le comité exprime le vœu que, durant ces trois ans, on organise des exercices spirituels et des missions, avec un extraordinaire concours de peuple. Il invite tous les catholiques à s'empresse de participer à cette œuvre de piété et de préparation.

4. *Pèlerinages à Rome en 1900 et 1901.* — Tous à Rome ! Voilà l'appel que le comité répète à tous les catholiques. Tous à chanter sur la tombe de saint Pierre, l'hymne de la reconnaissance à Jésus-Christ ; tous à se consacrer, eux-mêmes et le vingtième siècle, à son Cœur divin ; tous à protester de leur amour et de leur dévouement envers l'Eglise et envers le Pontife romain.

5. *Cérémonies et fêtes.* — Le comité propose de plus ce qui suit :

En mémoire des grandes missions et des cérémonies extraordinaire de pénitence, qu'on élève des croix commémoratives, avec cette inscription : *Anno 1900. Jesu Christus Deus homo vivit regnat imperat.*

Que la fin du siècle soit, à Rome, accompagnée de grandes et solennelles cérémonies d'expiation et d'actions de grâces.

La nuit qui réunira les deux siècles, illumination générale dans les villes et les campagnes de tout le monde catholique.

Que, cette même nuit, tous s'unissent en esprit à la première messe célébrée par le pape dans le nouveau siècle. Que lui-

même, ce jour-là, élève vers le ciel le sang du Christ dans un calice d'or, offert par les prêtres et les fidèles, en signe de la très parfaite union de tous les catholiques avec leur suprême pasteur.

6. *Aux pieds du vicaire de Jésus-Christ rédempteur.* — Le 6 janvier 1901, fête de l'Épiphanie, les catholiques de toute la terre, unis au comité international qui les représente tous, déposeront aux pieds du Saint-Père l'obole de leur amour filial.

DEVOTION ET DEVOTIONS

III

LES dévotions ou pratiques religieuses doivent partir d'un cœur sincère. Elles doivent aussi être faites avec discernement et discrétion, *sapere ad sobrietatem*, c'est-à-dire qu'il faut : 1^o choisir celles qui sont approuvées par l'Église et parmi ces dévotions celles qui s'accordent le mieux avec notre état ; 2^o savoir ne pas trop les multiplier.

Il semblerait qu'il est inutile de signaler l'obligation de choisir pour pratiques religieuses celles qui sont recommandées par l'Église, et cependant pour peu que l'on soit familier avec ce qui se passe même parmi les personnes pieuses, on reconnaîtra que trop souvent on se choisit des pratiques nullement recommandées et quelquefois même tout-à-fait condamnées.

Il y a quelques années le vent était aux chapelets nouveaux : il y avait le chapelet de l'Immaculée-Conception, celui du Sacré-Cœur, celui des âmes du purgatoire, etc. Et tous les jours on en inventait de nouveaux ; rien n'était d'ailleurs plus facile : il suffisait de choisir

des invocations pieuses enrichies d'indulgences, que l'on répétait sur chaque petit grain du chapelet avec une invocation analogue à réciter sur les gros grains et le chapelet était fait. De cette manière, en moins de deux minutes, on croyait avoir fait une provision énorme d'indulgences. Il y avait bien un petit inconvénient à tout cela, c'est que le chapelet ordinaire menaçait de disparaître. Aussi tous ces chapelets ont-ils été condamnés à bon droit par la Congrégation des rites.

D'autres attribueront à des images ou même à des prières imprimées une vertu toute spéciale de telle sorte qu'en les appliquant par exemple sur le côté droit on pourra sûrement braver les orages, sur le côté gauche elles préserveront du tonnerre, sur le cœur, elles chasseront les mauvaises pensées ; si on les mange, elles préservent ou guérissent de telle ou telle maladie. Enfin il n'est pas pratiques superstitieuses et ridicules qui ne soient acceptées avec avidité par l'ignorance et la crédulité, au grand profit de colporteurs avides de lucre.

Parmi les pratiques religieuses recommandées par l'Eglise et même enrichies d'indulgences, toutes ne conviennent pas indistinctement à tous les états, il en est pour les religieux et religieuses, et qui ne s'accordent guère avec les obligations des gens du monde, d'autres au contraire sont plutôt faites pour les personnes vivant dans le monde et conviendraient peu aux personnes cloîtrées. La vraie dévotion consiste à remplir ses devoirs dans l'état où le bon Dieu nous a placés. On doit choisir les dévotions qui sont propres à nous faire remplir ces devoirs avec une plus grande perfection ; quant à celles qui tendraient à nous éloigner de ces devoirs, où à nous en rendre l'accomplissement plus difficile, elles doivent être rejetées comme contraires à la volonté de Dieu.

Pour la même raison il faut savoir se modérer pour le nombre des dévotions à prendre. Il en est qui voudraient appartenir à toutes les confréries, porter tous les scapulaires, avoir sur le même chapelet et gagner en même temps les indulgences du rosaire, des saints apôtres, de sainte Brigitte ; la journée ne suffirait pas pour que chaque dévotion ait son tour, et pendant ce temps-là les devoirs les plus essentiels sont mis de côté, sans compter qu'à la fin, il se produit une confusion telle qu'au lieu de gagner toutes sortes d'indulgences on n'en gagne aucune, parce qu'on ne pratique aucune dévotion avec les conditions requises. D'autres emploieront toute leur énergie à des pratiques certainement recommandables en elles-mêmes, mais qui, à cause de leur multiplicité et de l'attention soutenue qu'elles demandent, ne laissent plus de force pour pratiquer les grandes vertus, pour supporter une épreuve, entreprendre et poursuivre une œuvre que Dieu demande avant tout, sans compter que souvent il arrive qu'un excès de ferveur immodérée produit souvent le dégoût et jette dans l'excès contraire.

Pour se guider dans le choix et la quantité des dévotions à pratiquer, une personne vraiment dévote aura recours à ceux que le bon Dieu a préposés à la direction des âmes, aux pasteurs que l'Eglise a établis.

Le caractère de la vraie dévotion est de vouloir accomplir en tout la volonté de Dieu.

Le véritable dévot choisira donc de préférence les dévotions recommandées par son curé. C'est au curé d'introduire dans sa paroisse les pratiques religieuses qu'il croit être plus utiles au bien spirituel de ses ouailles. Persuadé qu'une dévotion bien entendue vaut mieux que mille dévotions mal pratiquées il ne recommandera que celles qu'il pourra expliquer à fond, pour qu'elles soient faites avec fruit. Si dans une paroisse

considérable il juge à propos de recommander plusieurs dévotions, ce sera au confesseur de faire choisir à chaque pénitent les pratiques qui conviennent le mieux à son état et à ses dispositions. Le zèle doit toujours être guidé par la sagesse. Et c'est surtout dans la direction des âmes pieuses que le prêtre comprendra la vérité de cet adage : *Ars artium regimen animarum.* M. M.

SAINT BONAVENTURE

LA petite ville de Bagnarea, en Toscane, Italie, vint d'ériger un monument à son plus illustre enfant, saint Bonaventure, né en 1221. L'épithaphe a été composée par Léon XIII, et se lit comme suit :

BONAVENTURÆ
 EPISCOPO CARDINALI ALBANENSI
 DOCTORI SERAPHICO
 CIVIS
 TANTO VIRO GLORIANTE
 EXTERNIQUE
 UNANIMIS IN ADMIRATIONE SAPIENTIAE
 ET SANCTIMONIAE EJUS
 AERE COLLATO DEDICAVERUNT
 ANNO MDCCCLXXXVII

Le saint représenté avec ses ornements de cardinal, porte dans la main un parchemin avec cette devise qui résume toute sa doctrine. *In omnibus Deum videas et laudes.*

DES PROCES CIVILS CONTRE LES CLERCS

Instruction sur le privilège du for

EX S. R. U. INQUISITIONE

Illme ac Rme Domine,


 N constitutione Pii IX s. m. quæ incipit Apostolicæ Sedis moderationi IV id Oct. 1879 cautum est, " excommunicationem Romano Pontifici reservatam speciali modo incurrere. Cogentes sive directe sive indirecte iudices laicos al trahendum ad suum tribunal personas ecclesiasticas præter canonicas dispositiones : item edentes leges vel decreta contra libertatem et jura Ecclesiæ. »

Cum de vero sensu et intelligentia hujus capituli sæpe dubitatum fuerit, hæc suprema congregatio S. Romanæ et Universalis Inquisitionis non semel declaravit caput Cogentes non afficere nisi legislatores et alias auctoritates cogentes sive directe sive indirecte jux iudices laicos ad trahendum al suum tribunal personas ecclesiasticas præter canonicas dispositiones. Hanc vero declarationem Sanctissimus D. N. Leo Papa XIII probavit ; ideoque S. hæc Congregatio illam cum omnibus locorum Ordinariis pro norma communicandam esse censuit.

Ceterum in iis locis in quibus fori privilegio per Summos Pontifices derogatum non fuit, si in eis non datur jura sua persequi nisi apud iudices laicos, tenentur singuli prius a proprio ipsorum Ordinario veniam petere ut clericos in forum laicorum convenire possint : eamque Ordinarii nunquam denegabunt tum maxime, cum ipsi controversiis inter partes conciliandis frustra

operam dederint. Episcopos autem in id forum convenire absque venia Sedis Apostolicæ non licet. Et si quis ausus fuerit trahere ad judicem seu iudices laicos vel clericum sine venia Ordinarii, vel Episcopum sine venia S. Sedis, in potestate eorundem Ordinariorum erit in eum, præsertim si fuerit clericus, animadvertere pœnis et censuris ferendæ sententiæ uti violatorem privilegii fori, si id expedire in Domino judicaverint. Interim fausta multa ac felicia tibi precor a Domino.

Datum Romæ die 23 januarii an. 1886

Addictissimus in Domino,

R. Card. MONACO.

MGR DE LAVAL

Et le diocèse de Valleyfield

LES deux termes de ce titre semblent se repousser, tant ils éveillent en nous des souvenirs d'homme et d'événement distants l'un de l'autre. En effet, le premier nous reporte à l'Eglise mère de l'Amérique du Nord, par son fondateur, le vénérable François de Montmorency-Laval et le second nous parle du plus jeune diocèse du Canada. Cependant il y a un lien qui unit directement le diocèse de Valleyfield à celui de Québec et à Mgr de Laval, comme on va le constater.

Sans doute, cet illustre et saint évêque n'a jamais mis les pieds dans cette partie du pays qui de son temps s'ouvrait à peine à la colonisation, mais dans son rapport sur l'Eglise du Canada, en 1683, il est question de notre diocèse, au moins dans son berceau, c'est-à-dire de la paroisse de Châteauguay, qui est comme l'église-mère des paroisses de ce diocèse.

Peut-être même, Monseigneur de Laval a-t-il entrevu dans son regard si pénétrant, pendant que Châteauguay tombait sous sa plume, toutes ces gracieuses petites villes ces belles paroisses, ces magnifiques églises, ces grandes maisons d'éducation, ces vastes hospices qui devaient former deux cent neuf ans plus tard, le diocèse de Valleyfield et, en particulier cette imposante cathédrale, l'ornement et l'orgueil de tout la province !

Quoiqu'il en soit, voici ce que dit Mgr de Laval au sujet du futur diocèse :

« Châteauguay, qui comprend deux familles résidentes, et six âmes est distant de Lachine de deux lieues et situé, dans les terres du sud, à l'entrée du lac Saint-Louis. Il est desservi par le missionnaire de Lachine qui, outre Châteauguay, dessert le haut de l'île de Montréal. »

Ce missionnaire dont parle Mgr de Québec, est Messire Pierre Rémy, P. S. S., ordonné en 1676, et desservant Lachine, comme curé, pendant plusieurs années. Il fut témoin du terrible massacre des habitants par les Iroquois et de la conflagration du village en 1689. Il mourut à Montréal le 25 février 1726 à 90 ans, après avoir été procureur du séminaire et supérieur de l'Hôtel-Dieu. Le nom de ce Monsieur de Saint-Sulpice qui le premier, a exercé le ministère, parmi les blancs, dans le futur diocèse de Valleyfield, doit être connu, afin que ce prêtre, ainsi que le séminaire de Montréal qui lui avait confié cette mission, ait part à notre reconnaissance ! !

A. C. D.

UN OUVRAGE DU CARD. RAMPOLLA

Sur le livre et l'histoire des Macchabées

PARMI les trésors de l'antique basilique de Saint-Pierre-ès-liens, il y a un de ces tombeaux immortels qui à Rome, mieux que partout ailleurs, proclament les triomphes de la religion sur les oppresseurs de tous les temps : c'est le tombeau des sept frères Macchabées, dont les précieux restes, d'abord transférés d'Antioche à Constantinople, le furent ensuite à Rome, sous le pontificat de Pélage Ier, comme le proclame une inscription retrouvée à Saint-Pierre-ès-liens en 1876 et indiquant aussi que l'héroïque mère des Macchabées repose en ce lieu même auprès de ses fils et de leur père : *cum utroque parente*

Or, grâce au Cardinal Rampolla, qui vient de publier un ouvrage sur le sujet, la solution d'une difficulté, soulevée contre l'autorité du livre II des Macchabées, permet de reconstituer l'histoire documentée des sept frères Macchabées, de leur mère et du vieillard Eléazar, avec l'histoire aussi du lieu de leur martyre et de leur sépulture, depuis les premières traditions du culte dont ils furent l'objet, jusqu'à la translation dernière de leurs reliques dans l'église basilicale de Saint-Pierre-ès-liens.

En vain avait-on essayé d'attaquer, comme inexacte, la narration du livre II des Macchabées, sur le martyre des sept frères, en présence d'Antiochus Epiphane, sous prétexte que ce martyre n'aurait pas eu lieu à Jérusalem d'où, en effet, le tyran Epiphane repartit, dès qu'il l'eut prise et saccagée, l'an 144, tandis que le martyre des Macchabées advint l'année suivante, pendant qu'Epiphane se trouvait à Antioche pour entreprendre, en 146,

la guerre contre les Perses, où il devait perdre à la fois le trône et la vie.

Le fait est que cette accusation d'inexactitude contre le récit du Livre Saint est absolument insoutenable, comme le démontre l'éminent auteur de l'œuvre dont je parle. Il y montre en effet que ni le texte sacré, ni aucun autre document n'indique Jérusalem comme le lieu du martyre des Macchabées, tandis que de nombreux documents des sources les plus diverses s'accordent avec ce que le texte sacré laisse entendre sur le véritable lieu du martyre, à savoir la ville d'Antioche, capitale de la Syrie.

En réalité le texte sacré raconte le martyre subi par les Macchabées en présence du roi, sans faire mention de Jérusalem autrement que pour raconter aussi comment il s'était déjà retiré de la Cité sainte pour y envoyer d'Antioche ses rapaces émissaires pendant que lui-même portait contre les Juifs des décrets de persécution. Il y a d'ailleurs à l'appui le fait que des colonies juives avaient dû se répandre dans les provinces de la Syrie et que de nombreux captifs du peuple hébreu avaient été conduits notamment à Antioche. Le texte sacré relève même que les martyrs juifs s'étaient servis, en répondant devant leurs juges, de la langue grecque, ce qu'ils n'auraient pu faire évidemment s'ils ne l'avaient apprise dans l'exil.

Au reste, la tradition de l'Orient et de l'Occident s'accorde pour exclure Jérusalem et pour assigner Antioche comme lieu du martyre des Macchabées, en quoi l'érudition, la saine critique, la force de persuasion de l'éminent auteur brillent du plus vif éclat. Le cardinal Rampolla mentionne à cet effet ce que les saints Pères et les historiens ont écrit sur le culte rendu, dans la ville même d'Antioche, aux reliques des Macchabées, jusqu'à la destruction de cette ville. Il démon-

tre ensuite, par l'église même qui, après la destruction d'Antioche dans la première moitié du VI^e siècle, fut érigée à Constantinople en l'honneur des Macchabées, comment leur culte et leurs reliques passèrent de la capitale de la Syrie à la métropole du Bosphore, de même qu'ensuite sous le pontificat de Pélage 1^{er}, dans la seconde moitié du VI^e siècle, les restes glorieux des Macchabées furent transportés à Rome et eurent leur sépulture à Saint-Pierre-ès-liens, comme le prouve l'inscription providentiellement retrouvée, il y a deux lustres, dans cette insigne basilique.

LA MEDAILLE MIRACULEUSE

 N tête de la présente livraison, nous donnons une gravure représentant la couronne déposée dernièrement par autorité pontificale, sur la statue de la Médaille Miraculeuse, à Paris. La description de cette couronne si riche et si belle se trouve au no 3, page 89.

DECRETS ET SOLUTIONS

Messe votive du Sacré-Cœur le 1^{er} vendredi du mois

.....In iis vero Ecclesiis et oratoriis, ubi feria VI quæ prima unoquoque in mense occurrit, pecularia exercitia pietatis in honorem Divini Cordis, approbante loci Ordinario mane peragentur ; Beatissimus Pater indulset, ut hisce exercitiis addi valeat missa votiva de Sacro Corde Jesu ; dummodo in illam diem non incidat aliquod Festum Domini, aut Duplex primæ classis, vel Feria, Vigilia, Octava ex privilegiatis ; de cetero servatis rubricis.

Voluit demum Sanctitas Sua, ut super hoc Decreto expediantur Litterae Apostolicæ in forma Brevis. Die 28 junii, festo SSmi Cordis Jesu, anno 1889.

CAROLUS Card. LAURENZI, S.R.C.,

L. † S.

Prefectus.

VINCENTIUS NUSSI, S.R.C.,

Secretarius.

C'est une messe votive solennelle

S. R. C. 20 Mai 1890.

Dubium I. Missa votiva Sanctissimi Cordis Jesu per Decretum diei 28 junii 1889 pro Ecclesiis, in quibus de mane exercitia pietatis in honorem ejusdem Divini Cordis peraguntur, concessa, celebrari debet sine Gloria, sine Credo et cum tribus orationibus, an ritu qua celebrantur missæ votivæ sollemniter cum Gloria et Credo et unica Oratione.

Resp. Ad I Negative ad primam partem: affirmative ad secundam.

Même si c'est une basse messe. S. R. C. 20 Maii 1892.

Usage du téléphone pour une communauté soumise à la clôture

CANARIEN

Episcopus Canariensis, ad Sanctitatis Vestræ pedes provolutus, reverenter exponit quod, cum Confessarius Monialium Cisterciensium strictioris observantiæ longe a Monasterio dictarum Monialium commoretur, contingere potest, ut haud diu accedit, quamdam Monialium sine religionis adjutorio e vita decedere. Quamobrem, ne ob distantiam similia renoventur, orator rogatus est indulgendi ut a monasterio ad domum Confessarii uti possit novo invento, quod vulgo *Telephono* appellatur. Nihilominus pro rei novitate, ex qua certa, licet maxima adhibeatur diligentia, pericula oriri possent, censuit Sacræ Congregationis sententiam expetere, antequam hoc concedat.

Quare.....

Vigore specialium facultatum a Sanctissimo Domino Nostro concessarum, Sacra Congregatio Eminentissimorum et Reve-

rer dissimorum S. R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præposita, Episcopo Oratori falcutatem benigne tribuit super præmissis, attenta necessitate ad effectum Vicarium dumtaxat advertendi, juxta preces providenti, præscriptis debitis cautelis, ne aliquid inconueniens oriatur ; ac præcipue ut in actu advocandi per enuntiatum medium Vicarium duæ adsint ex probis et seniorius Monialibus quæ verba audiant : super quibus Episcopi conscientia onerata remaneat.

Contrariis quibuscumque non obstantibus

Romæ, 20 Martii 1895.

J. Card. VERGA, Præf.

LE MONDE RELIGIEUX

France. — Le Rév Père Ollivier, de l'Ordre de Saint-Dominique, qui prêcha l'année dernière la station du carême à Notre-Dame, sera remplacé cette année par un religieux du même ordre, le R. P. Etourneau.

Le R. P. Etourneau appartient à la résidence de la rue du Bac. Il est âgé de quarante-quatre ans.

Angleterre. — On signale les conversions suivantes :

Lady Loder, veuve du premier baronet de ce nom, et mère du brillant député de Brighton. — Miss Edeth Howard-Hodges, dont la sœur convertie depuis plusieurs années est religieuse dans un couvent anglais de Rome. Le Rév. A.-S. Leger Westall, vicaire de la paroisse anglicane de Saint-Sauveur, à Croyden, banlieue de Londres, devenu catholique avec toute sa famille. En Australie, le chanoine anglican Gregson, de Townsville.

DU CHANT DANS LES EGLISES

Lettre de S. E. le Cardinal Préfet de la S. Congrégation
des Rites

I

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

LE règlement sur la musique sacrée, que la S. Congrégation des Rites a transmis à l'Episcopat italien le 24 septembre 1884, avec l'autorisation du Souverain Pontife, contenait un grand nombre de prescriptions fort sages sur cette partie importante de la liturgie ecclésiastique ; et cependant des difficultés que l'on ne saurait dire ni peu nombreuses ni légères en ont empêché l'observation exacte dans la plupart des diocèses.

Afin d'enlever ces obstacles, et dans le but de rendre, dans chaque église, la musique sacrée digne de la maison de Dieu, le Saint-Père, après avoir fait interroger les principaux maîtres dans l'art musical et pris l'avis de beaucoup d'Ordinaires des diverses parties de l'Italie, a statué que cette S. Congrégation, dans une réunion plénière, devrait soumettre à un mûr examen cette grave question, et indiquer celles des règles prescrites qui ont besoin d'être éclaircies ou modifiées, et quelles instructions il y aurait lieu d'ajouter pour arriver plus facilement au but désiré.

Le nouveau règlement, que, avec l'approbation formelle de Sa Sainteté, nous envoyons ci-inclus à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, est le fruit de cette discussion approfondie.

Il se partage en deux parties, dont la première contient les règles à observer dans la composition et l'exécution de la musique d'église ; la seconde, les instructions destinées à en favoriser l'étude, comme aussi à empêcher que ceux qui s'adonnent à cet art outrepassent les limites qui leur sont assignées et que l'autorité de l'Eglise en

tout ce qui concerne le culte divin soit diminuée en quoi que ce soit.

De plus, comme dans ces dernières années on a vu se raviver les discussions anciennes sur le plain-chant, malgré les actes multipliés du Saint-Siège qui le concernent, Sa Sainteté a voulu aussi faire traiter à nouveau ce sujet, et faire examiner et résoudre par la S. Congrégation toutes les questions soulevées. Celle-ci, après avoir bien considéré toutes choses, n'a pas cru devoir modifier les prescriptions déjà émises. C'est ce qui résulte du Décret, sanctionné par l'autorité suprême du Souverain Pontife, qui est, lui aussi, uni à la présente Circulaire.

En conséquence, la S. Congrégation invite Votre Seigneurie Illustrissime, même au nom de Sa Sainteté, à mettre son zèle bien connu à procurer le parfait accomplissement de ces dispositions, qui contribueront à éloigner toute occasion de controverses fâcheuses, et en même temps à faciliter dans les diverses fonctions ecclésiastiques l'usage de la musique en rapport avec le rite sacré. Ayant ainsi accompli le devoir de ma charge, le soussigné est heureux de se dire avec une parfaite estime et considération.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime.

Le très affectueux Frère,

G. Card. ALOISI-MASELLA, *Préfet*.

LOUIS TRIPEPI, *Secrétaire*.

De la Secrétairerie de la S. Congrégation des Rites,
le 21 juillet 1894.

II

La Sacrée Congrégation des Rites, dans ses réunions ordinaires des 7 et 12 juin 1894, après mûre discussion, a approuvé le suivant.

RÈGLEMENT POUR LA MUSIQUE SACRÉE

PREMIÈRE PARTIE

RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'EMPLOI DE LA MUSIQUE DANS LES FONCTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Art. I. — Toute composition musicale qui se conforme à l'esprit de la cérémonie sacrée et s'adapte parfaitement au sens et aux paroles de la liturgie est capable d'inspirer de la dévotion aux fidèles, et partant digne de la maison de Dieu.

Art. II. — Tel est le chant grégorien que l'Église regarde comme vraiment sien, et le seul, en conséquence, qu'elle adopte dans ses livres liturgiques.

Art. III. — Le chant polyphone, ainsi que le chant chromatique, pourvu qu'ils aient les caractères ci-dessus indiqués, peuvent aussi convenir aux fonctions sacrées.

Art. IV. — Dans ce genre de chants polyphones, la musique de Peter Luigi de Palestrina et de ses bons imitateurs est digne de la maison de Dieu ; comme aussi on reconnaît digne du culte divin la musique chromatique qui est venue jusqu'à nous et émane des grands maîtres des différentes écoles italiennes et étrangères, en particulier des maîtres de chapelles romains, dont les compositions ont été plusieurs fois louées par l'autorité compétente comme vraiment religieuses.

Art. V. — On sait qu'une composition du chant polyphone, quelque parfaite quelle soit, peut devenir inconvenante par suite d'une mauvaise exécution ; en ce cas, il faut, dans les fonctions strictement liturgiques, employer le chant grégorien.

Art. VI. — La musique figurée pour orgue doit avoir une marche liée et grave, conforme à la nature de cet instrument. L'accompagnement doit soutenir et non pas couvrir le chant. Dans les entrées et dans les intermèdes, les orgues, aussi bien que les autres instruments,

doivent conserver un caractère religieux, conforme à l'esprit de la cérémonie.

Art. VII. — La langue qui doit être employée dans les cantiques pendant les fonctions solennelles strictement liturgiques, doit être la langue propre du Rite, et les morceaux doivent être, *ad libitum*, tirés de l'Écriture Sainte, de l'Office ou des hymnes et prières approuvées par l'Église.

Art. VIII. — Dans les autres cérémonies, on pourra faire usage de la langue vulgaire, en choisissant des paroles de compositions pieuses et approuvées.

Art. IX. — Est sévèrement prohibée dans l'église toute musique profane, surtout si elle s'inspire des motifs, variations et réminiscences du théâtre.

Art. X. — Pour sauvegarder le respect dû aux paroles liturgiques et pour empêcher que les fonctions ne deviennent trop longues, est interdit tout chant où l'on omet la moindre parole appartenant à la liturgie, où l'on transpose le texte de manière à le détourner de son sens, et où l'on fait d'indiscrètes répétitions.

Art. XI. — Il est défendu de partager en morceaux complètement détachés les versets qui sont nécessairement liés entre eux.

Art. XII. — Il est défendu d'improviser des morceaux de fantaisie sur l'orgue à quiconque ne sait pas le faire convenablement, c'est-à-dire de façon à respecter non seulement les règles de l'art, mais aussi à sauvegarder le recueillement et la piété des fidèles.

DEUXIÈME PARTIE

INSTRUCTION POUR ENCOURAGER L'ÉTUDE DE LA MUSIQUE SACRÉE ET POUR EN EMPÊCHER LES ABUS

I. Puisque la musique sacrée fait partie de la liturgie, on recommande aux évêques d'en avoir un soin spécial et de prendre les mesures opportunes, surtout dans les synodes diocésains et provinciaux, mais en tout confor-

mes au présent règlement. On admet le concours des laïques, sous la surveillance et dépendance des évêques. On ne peut pas former de comités ni tenir de congrès sans le consentement de l'autorité ecclésiastique, qui est l'évêque pour un diocèse, et le métropolitain avec ses suffragants dans la Province. Il est défendu de publier des revues de musique sacrée sans l'*imprimatur* de l'Ordinaire. On défend aussi toute discussion sur les articles du présent règlement ; il y a liberté de discussion sur les autres points concernant la musique sacrée, pourvu 1^o que l'on observe les règles de la charité ; et 2^o que personne ne s'érige en maître et juge des autres.

II. Les évêques veilleront à ce que leurs clercs s'acquittent avec exactitude de l'obligation d'étudier le plain-chant, surtout tel qu'on le trouve dans les livres approuvés par le Saint-Siège. Quant à l'étude des autres genres de musique et de l'orgue, ils n'en feront pas une obligation aux clercs, pour ne pas les détourner des études plus sérieuses auxquelles ils doivent se livrer. Si cependant quelques-uns étaient déjà versés dans ce genre d'étude ou montraient des dispositions particulières, les évêques pourront leur permettre de s'y perfectionner.

III. Que les évêques surveillent grandement les curés et recteurs d'églises, afin qu'on ne permette pas d'exécutions musicales contraires aux instructions du présent règlement, et au besoin recourent, selon leur jugement et leur prudence, aux peines canoniques contre les désobéissants.

IV. Par la publication du présent règlement et sa communication aux évêques d'Italie est abrogé tout autre décret précédent sur cette matière.

Sa Sainteté Léon XIII, à la suite du compte-rendu fait par le cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné approuver le présent règlement et en a ordonné la publication le 6 juillet 1894.

GAETAN, Cardinal ALOISI-MASELLA, *Préfet.*

LUIGI TRIPEPI, *Secrétaire.*
